

# LA FICHE INFO DU CISIC SUR L'ASSURANCE

## Pourquoi assurer son implant cochléaire ?

Le matériel externe de l'implant cochléaire est fragile et couteux (plus de 6 000 €). Ni la garantie du constructeur, ni la Sécurité sociale ne couvrent les dommages ou destructions causés accidentellement, ainsi que la perte et le vol.

Il est donc très important de l'assurer contre ces risques. Voici des exemples de sinistres couverts par l'assurance :

- Une chute de personne ou d'objet
- Pendant le sport, le choc d'un ballon ou une chute pendant une course à pied
- Une immersion pendant une douche, un bain ou à la piscine
- Un accrochage du processeur, qui l'arrache
- Un bébé joue avec son processeur, le retire et le donne au chien

Il existe plusieurs assurances pour implant cochléaire, et il est important de comparer soigneusement les différentes offres. Pour être sûr de proposer à ses adhérents une assurance adaptée à leurs besoins, notre association a de son côté mis en place deux offres d'assurance sans franchise et sans vétusté avec l'assureur Groupama Centre-Atlantique. Ces offres d'assurance sont réservées à nos adhérents.

## Est-ce qu'il faut assurer la partie interne de son implant ?

C'est conseillé, même après la fin de la garantie constructeur de 10 ans durant laquelle toute prise en charge par la Sécurité sociale est impossible.

En appliquant strictement le Code de la Sécurité sociale, un refus peut en effet être possible en cas de dommage accidentel, suite à un choc à la tête par exemple.

À noter, certains contrats multirisques habitation et automobile couvrent la partie interne au titre des dommages corporels, ce qui n'est pas le cas pour les processeurs. Il est par contre extrêmement rare que le plafond soit suffisant pour couvrir son coût. C'est par exemple le cas des contrats MAIF avec certaines options. C'est pour cela que les options "partie externe uniquement" existent dans les contrats proposés par nos offres d'assurance CISIC-Groupama Centre-Atlantique.

## Comment souscrire aux offres d'assurance CISIC-Groupama Centre-Atlantique ?

Il est possible de souscrire aux offres d'assurance CISIC-Groupama Centre-Atlantique sur le site internet [ciscic.fr](http://ciscic.fr), dans votre espace adhérent CISIC. En cas de difficulté pour souscrire en ligne, ou pour modifier votre contrat, vous pouvez contacter le service dédié chez Groupama par mail sur [ciscic@groupama-ca.com](mailto:ciscic@groupama-ca.com) ou par téléphone au 05-49-28-66-55 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Lors d'une première souscription d'assurance, vous choisissez la date de début souhaitée. La date d'échéance annuelle sera ensuite le 01 janvier de chaque année.

Le règlement se fait par prélèvement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, ou par chèque ou TIP lors du premier appel de prime.

## Que se passe-t-il quand vous avez retourné votre formulaire de souscription ?

Groupama vérifie votre adhésion au CISIC et valide le contrat. Par la suite, vous recevrez votre contrat d'assurance par voie postale en double exemplaire. Vous n'aurez alors plus qu'à leur retourner signé. Vous recevrez également une attestation d'assurance de votre implant cochléaire. Un espace client sur le site Groupama Centre Atlantique est disponible. Vous pourrez y retrouver tous les éléments d'information vous concernant.

## Est-ce que je dois envoyer une attestation d'adhésion CISIC à Groupama ?

Non, car la souscription en ligne de l'assurance prévoit l'adhésion au CISIC. Cette attestation peut cependant être réclamée à tout moment par Groupama.

## Est-ce que les garanties s'exercent dans le cadre de toutes les pratiques sportives ?

Oui, il n'y a pas de restriction sportive, les mesures préventives sont à adapter en fonction de l'activité exercée (par exemple, il faut mettre un bandeau pour éviter de perdre le processeur pendant une activité physique).

## Quelle est la différence entre l'offre confort et l'offre sécurité ?

### Formule Sécurité : Le montant annuel des remboursements est plafonné :

Quels que soient le nombre et le montant de vos sinistres déclarés sur une année, le montant total de vos remboursements est limité. Par exemple, en souscrivant l'option 1 de la formule sécurité vous serez remboursé au maximum de 6 000 euros par an.

Nous conseillons cette offre aux personnes implantées adultes qui n'ont eu jusqu'à présent peu ou pas de sinistre.

### Formule Confort : Le montant d'indemnisation est plafonné par sinistre :

Quel que soit le nombre de sinistres déclarés sur une année, le plafond de remboursement s'applique à chaque sinistre. Par exemple, en souscrivant l'option 1 de la formule confort, vous serez remboursé pour chaque sinistre déclaré à hauteur maximale de 10 000 euros.

Nous conseillons cette offre aux enfants implantés et aux personnes adultes qui sont susceptibles d'avoir plusieurs sinistres par an.

## Comment changer de formule ?

Le contrat peut être modifié uniquement à l'échéance annuelle, soit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf si vous voulez passer d'une formule unilatérale à bilatérale. Toute modification doit faire l'objet d'un contact par mail ou téléphone avec Groupama.

## Comment déclarer un sinistre ?

Il faut déclarer le sinistre à Groupama et à votre fabricant d'implant dans les cinq jours suivant ce sinistre. La déclaration peut se faire en ligne, dans votre espace adhérent CISIC. En cas de difficulté pour vous connecter, vous pouvez contacter le service dédié chez Groupama par mail sur [cisic@groupama-ca.com](mailto:cisic@groupama-ca.com) ou par téléphone au 05-49-28-66-55 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

En fonction des circonstances, il faudra prévoir de leur envoyer une déclaration circonstanciée ainsi que certains documents, qui vous seront demandés au moment de l'ouverture du dossier. En parallèle, vous devez contacter le SAV de votre fabricant. Par la suite, Groupama pourra directement traiter la gestion du sinistre avec les fabricants.

## Quelles sont les coordonnées du service ?

Il est possible de contacter le service dédié à l'assurance CISIC-Groupama :

- Par téléphone : 05-49-28-66-55, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
- Par Mail : [cisic@groupama-ca.com](mailto:cisic@groupama-ca.com)